

DECISION DU PRESIDENT N° DECCS_2026_067

Cession d'un violoncelle

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Considérant que le violoncelle STENTOR, OAC-VLC4/4-02, inventaire n°20232188067, n'est plus utilisé pour les besoins du service,

Considérant que cette cession présente un intérêt pour la bonne gestion du patrimoine mobilier de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De céder au prix de 952 € le violoncelle ci-après listé, à Monsieur et Madame DURAND Ghislain et Elodie, domiciliés 6 impasse des fusains, Saint-Hilaire-de-Loulay, 85600 MONTAIGU-VENDEE :

Modèle	N° inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2026
VIOLONCELLE STENTOR, OAC-VLC4/4-02	20232188067	1 097,50 €	627,15 €

ARTICLE 2

Le produit de cette cession sera imputé au budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3

La remise du bien interviendra après encaissement intégral du prix de vente.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
8 sept. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*